

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

JUIN 2012

N° 8

date de publication : 04 juin 2012

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

---

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX CENTRE PENITENTIAIRE DE MONT-DE-MARSAN.1**  
DECISION PORTANT DELEGATION .....1

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX CENTRE PENITENTIAIRE DE MONT-DE-MARSAN**

**DECISION PORTANT DELEGATION**

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 29 avril 2010 nommant Monsieur Jacques PARIS en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Mont-de-Marsan.

**ARTICLE 1:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BONAVIDA René, Adjoint au Directeur, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CACHAU Laurent, Directeur Adjoint, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MAIGNAN Stéphane, Capitaine, chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 4:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme CALYDON Gisèle, Capitaine, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SAINA Xavier, Capitaine, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 6:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme COLOGNI Laurence, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GRECHEZ-CASSIAU Francis, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 8:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme LAMBERT Magali, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 9:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MARTEAU Yannick, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 10:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VIDAL Jean-Marie, Lieutenant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 11:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame MOYA Marguerie, Lieutenant responsable du Pôle Formation à compter du 11 juillet 2011, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 12:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. JOUANDET Jean-François, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 13:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GERARDOT Christian, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 14:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LE FAOU Erwann, Major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 15:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme AMENZOU Lydia, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 16:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BEAUFRENERE Luc, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 17:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ALAPHILIPPE Fabrice, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 18:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CARON André, Premier Surveillant, pour toutes les

décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CECCHIN Samuel, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CHIANCAZZO Antoine, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme COBOURG Aurélie, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DUPART Sandra, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. FANDARD David, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. FERNANDEZ Christian, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LERCHE Gérald, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MASSY Frédéric, Premier Surveillant formateur des personnels, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PAUL Philippe, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SALIPANTE Serge, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SCHENIN-KING Berry, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SCHIRRU Mickaël, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SIMON Philippe, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TAYO Teddy, Premier Surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme. BANNWART Dominique, Première Surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Mont de Marsan, le 7 juin 2011

Le Directeur du Centre Pénitentiaire

Jacques PARIS

**Tableau de délégation :**

Le Chef d'établissement

donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : Code de Procédure Pénale	Adjoint au Directeur	Directeur Adjoint	Chef de Détention / Adjoint au Chef de Détention	Capitaines, Lieutenants, Officiers	Majors, Premiers Surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	

Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D.370	X	X			
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R.57-9-12					
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R.57-9-17					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D.449	X	X			
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D.254	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D.259	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D.273	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D.459-3	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 à R.57-7-81	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	R.57-7-82	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D.283-3	X	X	X	X	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X			
Désignation des membres assesseurs de la	R.57-7-8	X	X			

commission de discipline						
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-57 à R.57-7-59	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-55 ; R.57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X	X	X	X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X			
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D.331	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D.421	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D.395	X	X	X		

Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422	X	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D.337	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou leur poids	D.340	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du Chef d'Établissement	D.388	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R.57-6-16	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R.57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X			
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D.414	X	X			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X	X			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au	R 57-8-	X	X			

téléphone pour les personnes détenues condamnées	23					
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D.431	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X			
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D.436-2	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D.443-2	X	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X		
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D.147-30					
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47	X	X	X		

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 juin 2011  
Le Directeur du Centre Pénitentiaire  
Jacques PARIS